

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.103-2 et suivants et R.103-1 ;

Considérant que le quartier « Porte de la Plaine/Bartholomé Brancion/Portes de Brancion et de Vanves », communément nommé « Bartholomé - Brancion » est caractérisé par un isolement social fort (surreprésentation de logements sociaux, faible dynamisme économique et commercial, absence de tissu associatif, populations fragiles...);

Considérant que ce quartier est caractérisé par un bâti dégradé ou inadapté, tant pour le logement que pour les équipements publics (école, centre Paris Anim') ;

Considérant qu'il est soumis à des nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires qui constituent autant de frontières physiques (boulevard périphérique, boulevard Lefebvre, voies ferrées, axes majeurs d'entrée et de sortie de la capitale, petite ceinture ferroviaire) ;

Considérant que les espaces publics n'offrent aucune aménité susceptible de favoriser la vie de quartier, par le surdimensionnement des espaces dévolus à la circulation ou au stationnement motorisé ;

Considérant que ces mêmes espaces publics ne comprennent pas d'aménagement en faveur des modes de déplacement actifs ;

Considérant qu'un marché de programmation économique, commerciale et associative, couplé avec une étude urbaine est en cours d'attribution pour engager des réflexions de renouvellement urbain sur ce quartier ;

Considérant qu'il convient de passer à une étape d'élaboration partagée du projet ;

Considérant que les articles L.103-2 3° et R.103-1 2° et 3° du code de l'urbanisme prévoient que les opérations d'aménagement font l'objet d'une concertation, lorsqu'elles comportent la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, ou lorsqu'elles induisent la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;

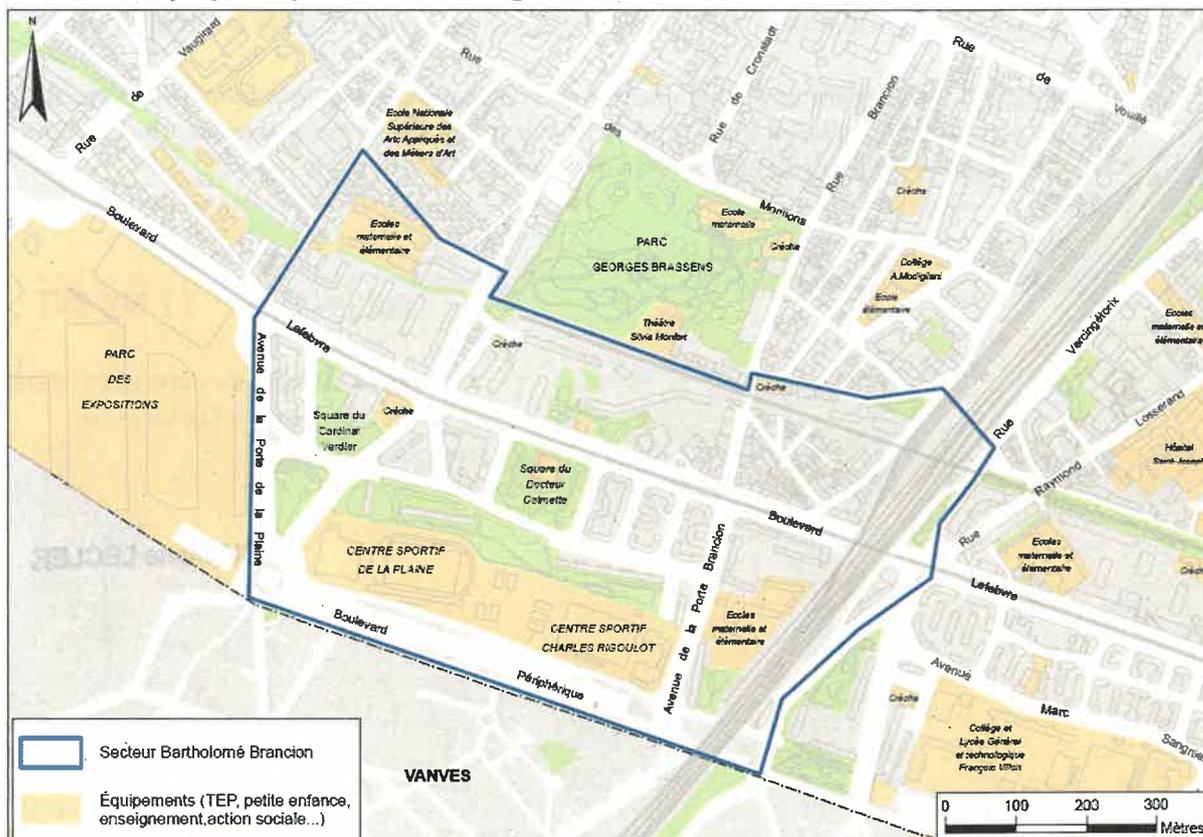
Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Bartholomé-Brancion représenté ci-dessous sont les suivants :

- **Requalifier les espaces publics et les espaces libres privés** : diminuer la place de la voiture au profit des mobilités actives (marche à pied, vélo, ...), d'activités (jardins partagés, activités artistiques, ludiques ou sportives), de lieux adaptés à des événements/animations ponctuels (vide-grenier, fête de quartier, marché d'été...);
- **Adapter l'offre en équipements publics aux besoins actuels et projetés**, la revaloriser par des démolitions/relocalisations/reconstructions et/ou des rénovations : groupe scolaire, petit jardin le long des voies ferrées, centre Paris Anim', centre sportif, square sportif Castagnary;
- **Identifier les besoins en nouveaux équipements**, par exemple des lieux permettant de mener des actions spécifiques en direction de la jeunesse : espace dédié, information jeunesse ;
- **Diversifier l'offre de logement et améliorer l'habitabilité** : introduire du logement intermédiaire (LI), du logement sous bail réel solidaire (BRS) et du logement spécifique ;
- **Créer les conditions du développement d'un tissu associatif** à même de répondre aux besoins des habitants et de créer de l'animation ;
- **Développer des activités économiques locales** : implanter des activités et commerces permettant une diversité d'occupation de l'espace public : offre « classique » et économie sociale et solidaire (ESS) pour répondre aux besoins des habitants (ressourcerie, artisanat, services...);
- **Intégrer une démarche de participation citoyenne** pendant la conception du projet, et favoriser une démarche d'urbanisme transitoire voire de préfiguration ;
- **Intégrer les objectifs environnementaux pour un quartier résilient et adapté au changement climatique** : notamment développer des continuités écologiques favorables à la biodiversité ;
- **Intégrer les objectifs du pacte de la construction** : mixité, biodiversité et végétalisation, lutte contre le réchauffement climatique, protection du patrimoine, économie circulaire, réversibilité et résilience, sobriété énergétique, lien social et projet collectif, mutualisations et usages vertueux.

Périmètre du projet d'opération d'aménagement Bartholomé-Brancion



Article 2 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Au moins deux rencontres participatives ;
- Une page internet dédiée sur paris.fr permettant au public de disposer des informations relatives au projet et à la concertation associée ;
- Une rencontre publique de restitution ;
- L'ouverture d'un registre électronique mis à disposition du public sur la plateforme numérique de participation de la Ville de Paris pendant une durée minimale de deux mois, qui sera clos avant la date de la rencontre publique de restitution et dont les contributions seront retranscrites dans le bilan de concertation à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 : Les lieux et les dates des rencontres participatives et de la rencontre publique de restitution seront annoncés par une insertion dans un quotidien régional ou local diffusé sur le territoire de la Ville de Paris et du Département des Hauts-de-Seine, par une information sur la page internet susmentionnée, ainsi que par un affichage dans le périmètre du projet, à ses abords, et en mairie du 15^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par la Maire de Paris.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Portail des publications administratives de la Ville de Paris et sera affiché à l'Hôtel de Ville et à la mairie du 15e arrondissement. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 MARS 2023

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER